

Conditions Générales de Vente et de prestations d'interventions de dépannage - remorquage

DEPANNAGE : Les travaux de dépannage, levage, remorquage sont placés sous la seule responsabilité du dépanneur et excluent toute intervention de la part du client ou de ses préposés. Le dépanneur dispose d'une fiche d'intervention sur laquelle sont indiqués la nature de l'intervention, l'état du véhicule initial lors de la prise en charge de remorquage, la remise de document de carte grise ainsi que les clés remises au dépanneur. La signature de cette fiche par le client vaut accord pour l'application des présentes conditions générales de dépannage ou remorquage. Cette fiche pourra être demandée par le client sur simple demande.

EXECUTION DE L'INTERVENTION DE DEPANNAGE: Par dépannage on entend l'intervention de courte durée tendant à la remise du véhicule en état de marche sur le site de la panne, suite à un incident mineur ne touchant aucun organe de sécurité du véhicule. Le dépanneur se réserve le droit de ne pas intervenir sur place si la sécurité du véhicule ou des personnes est engagée. L'intervention de dépannage est réalisée en présence du client (ou de son mandataire) selon les indications définies au préalable dans la Fiche

EXECUTION DE L'INTERVENTION DE REMORQUAGE: Le remorquage de nuit, dimanche ou jours fériés n'est possible qu'à la demande expresse du client vers notre site ou une zone de stockage de son choix sous sa seule responsabilité. Le remorquage peut être réalisé ultérieurement dans des plages d'heures ouvrables, si le client en fait la demande. Par remorquage on entend l'évacuation du véhicule par le dépanneur, à la demande du client, ou ceux d'un tiers désigné par le client. A la livraison du véhicule dans l'atelier retenu, le client est décisionnaire de la suite à donner.

ASSURANCES : Le dépanneur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances et le client ayant commandé un dépannage ou un remorquage de son véhicule à la suite d'une panne ou d'un accident. Le client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du dépanneur du paiement intégral de la prestation fournie.

LIVRAISONS: Tous les travaux confiés au dépanneur sont réputés réceptionnés du seul fait de la remise du véhicule à la disposition du client ou de son mandataire. Le dépanneur mentionnera sur sa fiche d'intervention ou sur la facture les anomalies dont il aurait connaissance. Il engagera le client à remédier immédiatement à celles ayant une incidence sur la sécurité. En cas de refus du client sur un remorquage, il devra signer une décharge de responsabilité au profit du dépanneur.

PAIEMENT: Les factures sont établies suivant les tarifs en vigueur au moment de l'intervention de dépannage ou de remorquage. Cette intervention est facturée forfaitairement dans la limite de 20 kilomètres roulés à la facturation forfaitaire du dépannage ou du remorquage s'ajoutent les kilomètres supplémentaires. La majoration pour les interventions de nuit, samedi, dimanche et jours fériés, les prestations supplémentaires (ex. : treuillage, sortie de fossé, nettoyage de la chaussée, nettoyage des véhicule d'intervention, prise en charge véhicule incendié complet, sortie de parc, etc.) Les tarifs sont à disposition de la clientèle qui peut les consulter dans le véhicule de dépannage.

Toutes les prestations sont payables auprès du dépanneur au comptant sauf dérogation particulière.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard de 3 fois le taux légal en cours au jour de la date du document et un montant de 40€ ttc seront appliquées. Nous acceptons les règlements directs par les assistances dès lors que nous avons la prise en charge écrite par mail ou par SMS.

INDEMNITES D'ENCOMBREMENT ET FOURNITURES DIVERSES: Les frais de parc et de manutention, l'utilisation de produit absorbant, seront facturés au tarif en vigueur dans l'entreprise Directement au client. Les frais d'encombrement courent à partir du 8ème jour à compter du dépôt du véhicule dans nos locaux jusqu'au jour de reprise ou de livraison. Des frais de sortie de parc et/ou d'ouverture d'agence en dehors des horaires d'ouverture seront facturés.

Les tarifs sont à la disposition de la clientèle qui peut les consulter.

CONSIGNE : Le dépanneur se dégage de toute responsabilité en cas de vol d'objets divers ou de valeur laissés dans le véhicule par l'utilisateur pendant son entrepôt dans l'enceinte de notre établissement. L'utilisateur doit veiller à ne rien laisser de valeur dans son véhicule hormis les accessoires d'origine de celui-ci.

LITIGES : En cas de litige ou de contestation, et à défaut de solution amiable proposée, le client peut présenter sa réclamation devant notre chambre syndicale de l'automobile(CNPA) et ce sans préjudice de la possibilité pour celui-ci d'engager d'autres actions légales ou de porter l'affaire devant le tribunal compétent.

Dépann'Bike PACA siège social : 23 impasse St Joseph 84330 CAROMB

tel : 04.90.37.38.78 / 06.66.59.46.89

N° Siret: 482 311 323 00035 APE: 9609Z « TVA non applicable art 293 B du CGI »

N° intracommunautaire : FR 83 482 311 313